12e section du CNU : Études germaniques et scandinaves

Compte rendu de mandat pour l'exercice 2021

1.1. Qualifications et gestion des carrières

Les sections du CNU siègent deux fois par an, pour la procédure de qualification et pour la gestion des carrières (avancement) des enseignants-chercheurs, ainsi que pour les CRCT et les PEDR. On trouvera plus loin un rapport détaillé´ sur ces deux sessions (les CRCT sont traitées en même temps que la session de qualification, les demandes de PEDR sont traitées au cours de la même session que l'avancement de grade).

Faits notables

Qualification et candidature sur un emploi de professeur des universités Nouveau (LPR) ! (Présentation site CNU en date du 12 avril 2021)

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html

« La Loi de programmation pour la recherche a modifié les conditions de recrutement des professeurs des universités. Les différentes voies d'accès fixées par l'article 46 du décret du 6 juin 1984 sont conservées.

La loi de programmation pour la recherche supprime l'inscription par le CNU sur une liste de qualification aux fonctions de professeur des universités pour tous les candidats qui ont la qualité de maître de conférences titulaire (ou enseignant-chercheur assimilé), dès son entrée en vigueur et pour toutes les sections du CNU (article 5 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020).

Si vous êtes maître de conférences titulaire (ou enseignant-chercheur assimilé) à la date d'examen de la recevabilité de votre candidature, vous pouvez candidater sur un ou des emplois de professeurs des universités ouverts aux concours même si vous ne détenez pas de qualification « professeur des universités » en cours de validité. Il n'est pas non plus nécessaire d'en présenter la demande ;

Si vous n'êtes pas maître de conférences titulaire (ou enseignant-chercheur assimilé) à cette même date, vous devez disposer d'une qualification aux fonctions de professeurs des universités délivrée par le CNU en cours de validité.

Attention : Les autres conditions statutaires, notamment être titulaire d'une HDR ou en être dispensé par le CNU, demeurent. » (texte extrait du site du ministère)

Travaux en distanciel

Du fait de la situation sanitaire et de l'impossibilité de garantir un cadre de travail répondant aux exigences sanitaires minimales, les sessions de qualification se sont tenues à distance des 15 au 18 février 2021. Aucun incident majeur de type technique n'est intervenu lors de ces travaux, toutefois, les travaux ont été très peu commodes et très contraignants ; dans toute la mesure du possible au plan sanitaire, le bureau de la 12e section ne souhaitera pas renouveler cette expérience.

1.2. Réunion du groupe III (qualification par le groupe)

Deux autres réunions ont eu lieu cette fois, l'une dans le cadre du **groupe III** réunissant les bureaux des sections 7 à 15 et traitant des demandes de révision d'un dossier rejeté par une ou plusieurs sections du groupe 3, l'autre dans un cadre interdisciplinaire pour les demandes rejetées par des sections diverses relevant de différents groupes.
Tout candidat peut, après deux échecs consécutifs dans le cadre d'une section, demander le réexamen de son dossier par le groupe. Alors que les sections prennent leurs décisions exclusivement sur la base de rapports (deux par candidat), le groupe délibère après l'audition de deux rapports – dont l'un est rédigé´ par un membre du groupe ne relevant pas de la section du candidat – et un entretien avec celui-ci.

1.3. Commission Permanente du CNU (CP-CNU)

La commission permanente du CNU est composée par les bureaux des sections, lesquels constituent l'assemblée générale. Cette dernière élit au scrutin uninominal majoritaire à deux tours un bureau composé d'un président et d'un vice-président par groupe de sections.

La dernière AG en date de la CP CNU s'est tenue le 18 juin 2021 (cf. infra – point 6.). La dernière AG de l'année se tiendra le 10 décembre 2021.

2. Qualification

2.1 Rappel des procédures

Un texte détaillé présentant les critères pour la qualification, actualisé suivant les décisions prises en réunion plénière, est publié sur les pages de la section 12 sur le site de la CP-CNU :

https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/32

Participent des éléments d'actualisation notamment la demande **d'une lettre de motivation** d'une page environ, précisant ou reprécisant l'ancrage scientifique du candidat dans la discipline et décrivant sa capacité à enseigner dans l'une des langues de la section 12 devant un public universitaire français, **en fournissant les documents attestant de sa maîtrise des langues d'enseignement** (une des langues étrangères de la section 12 et langue française). Cette demande est destinée à faciliter l'instruction de dossiers dont le lien avec les études germaniques ou scandinaves paraît trop indirect ou qui ne permettant pas d'apprécier avec précision la capacité à enseigner en allemand ou dans l'une des autres langues de la 12e section, ce qui fait partie des prérequis pour être qualifié aux fonctions d'enseignant-chercheur en études germaniques ou scandinaves.

Attention : à partir de cette année, les sections ne pourront plus exiger de document en version papier.

2.2. Bilan de la qualification aux fonctions de professeur

Bien que la 12e section n'ait pas été amenée à se prononcer sur la qualification aux fonctions de professeur (art.5 de la loi n°2020-1674 du 24/12/2020), les dossiers ayant été transmis dans un premier temps feront l'objet d'une comptabilité ci-dessous puisqu'ils reflètent l'évolution de la section (compte tenu des conditions sanitaires qui ont rendu la tenue des habilitations particulièrement difficile).

Évolution du nombre de candidatures :

En 2021 : 9 candidatures dont 8 femmes et 1 homme.
Ces dossiers n'ont pas été examinés.

Année	Candidats A	Femmes	Qualifiés B	Femmes	Ratio B/A
2015	13	38,5%	9	33,3%	69,2%
2016	18	44,4%	13	38,5%	72,2%
2017	15	40%	11	36,4%	73,3%
2018	15	53,3%	14	57,1%	93,3%
2019	12	75%	10	80,0%	83,3%
2020	13	76,9%	10	90,0%	76,9%
2021	9	88,8%	Sans objet		

La féminisation des collègues ayant présenté un dossier en vue de la qualification aux fonctions de professeur se poursuit si tant est que ces chiffres puissent être considérés comme représentatifs.

2.3. Bilan de la qualification aux fonctions de maître de conférences

Évolution du nombre de candidatures :

En 2021 : 38 candidatures dont 22 femmes et 16 hommes ;
Sur ces 38 candidatures, 13 n'ont pas été qualifiées et 2 candidatures ont été déclarées hors section (dont 8 candidatures féminines non qualifiées et 1 candidature féminine déclarée hors section)

Année	Candidats A	Femmes	Qualifiés B	Femmes	Ratio B/A
2015	52	65,4%	30	66,7%	57,7%
2016	44	68, 2%	28	75%	63,6%
2017	40	55%	28	57,1%	70,0%
2018	55	70,9%	45	73,3%	81,8%
2019	48	64,6%	30	60%	62,5%
2020	51	64,7%	37	64,8%	72,5%
2021	38	57,8%	23	60,8%	60,5%

Un certain nombre d'infléchissements peuvent être observés dont l'explication tient probablement d'une part à l'évolution de la discipline mais aussi et peut-être essentiellement aux difficultés sanitaires (retards pris lors des travaux de thèse du fait de l'impossibilité d'accéder à différents fonds ou des retards administratifs du fait du tout distanciel que n'a pas compensé entièrement l'assouplissement du calendrier ministériel :
- nombre de candidatures en diminution notable
- proportionnalité femmes/hommes tendant à un équilibre relatif (tel que connu en 2015, avec donc une diminution des candidates relativement aux années précédentes qu'il est difficile de commenter).
- le ratio des qualifiés (hommes et femmes) relativement aux candidatures reste dans la moyenne générale, tout en étant plus proche de la fourchette basse. Un certain nombre de dossiers n'étant pas arrivé à maturité dans le temps imparti, cette proportion ne reflète probablement pas une tendance d'ensemble.

2.4. Calendrier de la campagne de qualification 2021 - 2022

2.4.1. Calendrier de la session « qualification »

Ouverture de l'application ANTARES : 7 septembre 2021, 10 heures (heure de Paris).
Clôture de l'application ANTARES : 9 novembre 2021, 16 heures.

Affichage des rapporteur.e.s sur le site ANTARES : début décembre 2021.

Date limite de dépôt des pièces complémentaires : 15 décembre 2021 à 16h pour les candidats dont la soutenance de thèse est antérieure au 22 novembre 2021 ;

13 janvier 2022 à 16h pour les candidats dont la soutenance de thèse est prévue entre le 22 novembre 2021 et le 10 janvier 2022 inclus

Clôture prévisionnelle de l'étude de recevabilité : 21 janvier 2022.

Affichage des résultats au plus tard le 28 février 2022.

2.4.2. Calendrier de l'Appel au groupe

Ouverture du serveur Antares et début du dépôt des pièces du dossier	Mardi 22 mars 2022, 10 h (heure de Paris)
Appel au groupe / clôture des candidatures	Jeudi 14 avril 2022, 16 h (heure de Paris)
Date limite de dépôt des pièces dans l'application pour l'appel au groupe	Jeudi 28 avril 2022, 16 h (heure de Paris)
Appel au groupe / audition devant le groupe	Du mardi 24 mai 2022 au mercredi 13 juillet 2022

Les textes applicables sont les suivants :

- **Arrêté du 11 juillet 2018 relatif aux MCF et PR**
- **Arrêté du 11 juillet 2018 relatif aux MCF et PR du Muséum**

Les candidats dont l'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences a fait l'objet de **deux refus consécutifs**, de la part de la même section du Conseil national des universités, **peuvent saisir de leur candidature le groupe compétent du Conseil national des universités.**

3. Gestion des carrières

3.1. Promotions

TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 6 août 2018 fixant pour les années 2018, 2019 et 2020 les taux de promotions (reconduits en 2021)
- Arrêté du 10 juillet 2018 fixant le pourcentage des effectifs pouvant accéder à l'échelon exceptionnel de la hors classe de certains corps d'enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Conditions de promouvabilité à remplir au 31 décembre de l'année en cours :

- Maître de conférences hors classe : peuvent être promus à la hors-classe les maîtres de conférences parvenus au 7e échelon de la classe normale et ayant accompli au moins cinq ans de services en qualité de maître de conférences ou de maître-assistant en position d'activité ou en position de détachement.

- Maître de conférences hors classe échelon exceptionnel : peuvent être promus à l'échelon exceptionnel de la hors-classe les maîtres de conférences parvenus au 6e échelon de la hors classe justifiant d'au moins 3 ans d'ancienneté dans cet échelon.
- Professeur de 1re classe : peuvent être promus à la 1re classe des professeurs des universités les professeurs de la 2e classe sans conditition d'ancienneté.
- Professeur de classe exceptionnelle 1er échelon : peuvent être promus au 1er échelon de la classe exceptionnelle les professeurs de 1re classe qui justifient d'au moins dix-huit mois d'ancienneté dans celle-ci.
- Professeur de classe exceptionnelle 2e échelon : peuvent être promus au 2e échelon de la classe exceptionnelle les professeurs des universités justifiant d'au moins dix-huit mois d'ancienneté dans le 1er échelon de cette classe.

- Taux de candidature : part des candidats parmi les promouvables.
- Contingents d'avancement de grade : en vertu des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat, l'assiette du nombre de promouvables, sur laquelle s'applique les ratios promus / promouvables est limitée à ceux réunissant les conditions au 31 décembre de l'année « N-1 ». À ces effectifs s'ajoutent ceux qui remplissent les mêmes conditions au cours de l'année « N », pour constituer l'ensemble des effectifs de promouvables qui peuvent déposer un dossier de candidature.

RATIO RESULTANT DE L'APPLICATION DES TEXTES

- Ratio de 20 % pour la hors classe des maîtres de conférences,
- Ratio de 15 % pour l'accès à la première classe des professeurs des universités,
- Ratio de15 % pour l'accès au premier échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités,
- Ratio de 21 % pour l'accès au deuxième échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités.

L'avancement de grade des maîtres de conférences et des professeurs d'université a lieu pour moitié sur proposition des sections compétentes du CNU et pour moitié sur proposition des conseils d'administration des établissements.
Par ailleurs, le nombre de maîtres de conférences hors classe à l'échelon exceptionnel ne peut excéder celui résultant d'un pourcentage des effectifs du corps au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Ce pourcentage, qui était de 2% en 2017 puis de 4% en 2018, de 6% en 2019, de 7% en 2020, est de 8% en 2021.
(il sera de 9% en 2022, de 10% en 2023).
Au terme de la montée en charge, l'alimentation de cet échelon spécial dépendra uniquement des départs en retraite des MCF promus à cet échelon. La commission est rendue attentive à l'impact de l'âge des MCF hors classe nommés à l'échelon exceptionnel quant aux possibilités ultérieures d'accès à cet échelon.

ATTRIBUTIONS

Les contingents attribués pour les promotions 2021 au titre de la 12e section figurent en **colonne a**. **Le nombre de candidats effectifs** par catégorie figure en **colonne b**. Le nombre de collègues **promouvables** par catégorie cette même année figure **en colonne c.**
Le pourcentage effectif de **chances de promotion** (relativement au nombre de candidats réels) figure **en colonne d.**

Type d'avancement	a	b	c	d
Passage à la hors-classe des maîtres de conférences	7	18	29	38,9
Passage à l'échelon exceptionnel de la hors-classe (maîtres de conférences)	3	6	83	50
Passage de la seconde classe à la première classe des professeurs des universités	2	12	22	16,6
Passage de la première classe au premier échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités	2	12	29	16,6
Passage du premier échelon au deuxième échelon de la classe exceptionnelle des professeurs des universités	0	4	13	0

La colonne d (le ratio des possibilités de promotion relativement au nombre de candidats réels) montre que les possibilités de promotion sont, particulièrement pour les professeurs, très en deçà de la réalité des candidatures. La commission a établi donc ce constat d'un engorgement quant au passage de la seconde à la première classe des professeurs des universités, une réalité de terrain qui ne correspond pas à la qualité des dossiers et qui serait de nature à détourner les collègues maître de conférences de l'habilitation puis de la carrière de professeur.

3.2. Congés dits « sabbatiques »

(CRCT : Congés pour Recherche ou Conversion Thématique)

Calendrier des opérations 2021-2022

Mois	Jour	Opérations
Septembre 2021	jeudi 24 à 10 h	Ouverture de l'application pour le dépôt des demandes de CRCT
Octobre 2021	lundi 13	Transmission auprès du département DGRH A1-1 des attributions de CRCT accordés pour 2021-2022
octobre 2021	jeudi 21 à 16 h	Fermeture de l'application pour le dépôt des demandes de CRCT
	lundi 25 à 10 h	Vérification de la recevabilité par les établissements
novembre 2021	Mardi 9 à 17 h	
	à partir du mardi 16	Réunions des bureaux des sections du CNU
février 2022	au plus tard le jeudi 24 février	Réunions plénières des sections du CNU
	22 février	Date limite de saisie des CRCT proposés par les sections du CNU
mars 2022	mercredi 2 à 10 h	Communication des CRCT accordés par le CNU

A l'issue du congé, le bénéficiaire remet, dans les 3 mois, un rapport sur ses activités pendant la période du CRCT au président ou au directeur de l'établissement concerné qui le transmet au conseil académique ou à l'organe en tenant lieu. Ce rapport est déposé dans l'application Galaxie/NAOS et consultable par le CNU.

Bilan des opérations 2021

Ces dernières années, en raison du faible nombre de possibilités, la 12e section avait fait le choix d'encourager particulièrement les projets d'HDR. Elle a poursuivi dans cette direction, tout en restant ouverte à d'autres projets de recherche qui ont fait l'objet d'une demande précise accompagnée d'un dossier argumenté et scientifiquement solide. Rappelons qu'il est important d'établir un calendrier, de faire état de perspectives de publication ou d'autres productions.

En 2021, il y avait 1 candidature de professeur et 4 candidatures de maîtres de conférences pour 2 semestres à attribuer.

Les 2 semestres ont été attribués à deux dossiers de maître de conférences.

Le ratio entre le nombre de semestres et le nombre de candidatures était assez favorable à celles-ci (la baisse du nombre de candidatures étant probablement liée également à la situation sanitaire qui a découragé là aussi les initiatives), raison pour laquelle la 12e section a renoncé cette année à produire une liste complémentaire.

Il n'en reste pas moins que le nombre de possibilités d'attribution est plus que modeste quand on le rapporte au nombre de collègues en poste et que les standards français restent très en deçà des normes européennes et de la situation souhaitable qui devrait permettre à tout collègue de bénéficier à intervalle régulier d'un congé recherche lui permettant de s'informer des dernières avancées dans son domaine et de pouvoir mieux s'impliquer dans la recherche. Le découragement qui s'exprime ici à travers le petit nombre de candidatures ne saurait être interprété comme l'expression d'une proportionnalité que l'on estimerait satisfaisante.

La 12e section se réservera la possibilité à l'avenir de faire remonter le vœu qu'un semestre supplémentaire (ou deux) soi(en)t accordé(s) à la section en cas de reliquat et envisagera de présenter une liste complémentaire.

3. 3. PEDR

En application du décret du 29 mai 2014, les sections du CNU sont chargées de proposer aux établissements une répartition des dossiers de candidature à la PEDR présentés par les collègues MCF et PR. L'établissement de rattachement des collègues demeure la seule instance habilitée à décerner ces primes.

Conformément à une décision prise, à la demande du ministère, par l'assemblée plénière de la CP- CNU (réunion du 5 décembre 2013), chaque section est tenue de proposer une répartition des dossiers en trois catégories afin que les procédures d'attribution restent compatibles entre le niveau local et le niveau national :

• dossiers qui satisfont le mieux aux critères précisés ci-dessous (= A, dans la limite de 20%) ;
• dossiers qui répondent à la plus grande partie de ces critères (= B, dans la limite de 30%) ;
• dossiers ne semblant pas prioritaires pour l'attribution de la PEDR dans le cadre de la campagne d'attribution de l'année en cours (= C).

Pour la seconde fois dans l'histoire des attributions de PEDR en études germaniques et scandinaves, les deux corps ont présenté un nombre de candidatures supérieur à 10, ce qui a permis d'attribuer des PEDR suivant un contingentement par corps, ce qui est plus satisfaisant que la répartition sur les deux corps d'un contingent unique.

Candidatures MCF : 11
Contingentement: 20% de A (2/11), 30% de B (3/11) et 50% de C (6/11)

Candidatures PR : 13
Contingentement : 20% de A (3/13), 30% de B (4/13) et 50% de C (6/13) ;

Malgré cette avancée, qu'il faudrait préserver (et donc encourager les membres des deux corps à postuler en nombre), il **faut souligner ici le caractère pour le moins insatisfaisant de ce contingentement qui oblige la section, dès lors que les 20% de A sont atteints, à attribuer l'évaluation B voire C à des dossiers qui répondent pourtant à l'ensemble des critères énoncés (au moins globalement). Pour équilibrer ce constat, il est à noter que les établissements sont destinataires non seulement du « classement » mais aussi d'une fiche individuelle précisant aussi fréquemment que possible que celui-ci, quand il est défavorable au collègue, résulte du manque de possibilité de promotion.**

Comme pour la gestion des carrières, chaque dossier est examiné par *deux rapporteurs*. Le principe d'une reprise des règles de déport en vigueur pour les CRCT et les promotions a été adopté. Les membres de la 12e section du CNU qui demandent une PEDR ne prennent pas part à la session statuant sur les demandes de PEDR.

Critères de la 12 section (ces critères figurent sur le site public de la CP-CNU, sur les pages de la 12e section)

4. CP-CNU

Sans reprendre ici l'ensemble des informations détaillées qui sont publiées sur le site de la CP-CNU (https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CP-CNU), ni les indications déjà fournies lors du bilan 2020 quant à l'implication des membres de 12e section dans les groupes de travail, nous soulignons ci-après les avancées des Groupes de Travail d'une part, les motions en cours de la CP-CNU ainsi que les motions votées en réunion plénière de la 12e section et transmises à la CP-CNU d'autre part.

4.1. Avancées des Groupes de Travail

- GT "**Éthique**" (resp : Thierry Oster thierry.oster@univ-lorraine.fr) : le Groupe de Travail a proposé une charte de bonne conduite dont les dispositions sont largement reprises par la 12e section sauf cas particulier lié notamment à la taille modeste de la section et de la discipline.

- GT "**Disciplines à faibles effectifs enseignants**" (resp : Christine Chojnacki christiraja@gmail.com) ; projet d'observatoire des effectifs. Ce groupe de travail a amplement progressé. Après la diffusion d'un questionnaire par ce Groupe de Travail (adressé via les membres de la section aux collègues), un deuxième questionnaire a été adressé par le ministère via les sociétés savantes (dont l'AGES), l'UFA, les établissements. La 12e section a produit une synthèse transmise à Christine Chojnacki.

  Un texte récapitulatif des synthèses de l'intégralité des sections (en annexe du présent document) a été transmis par Christine Chojnacki au ministère lequel a proposé une série de rencontre dont la première s'est tenue le 30 septembre 2021.

- GT "**Ecosystème**" (resp : Alexandre Fernandez, alexandre.Fernandez@u- bordeaux-montaigne.fr René Guinebretière rene.guinebretiere@unilim.fr). Parmi les missions de ce GT (Conditions de travail des E-C. Articulation recherche/formation. Fin de l'accréditation des EA par le ministère, établissements expérimentaux, isolement de certains E-C (IUT, sites délocalisés...), attribution PEDR par les établissements...), la 12e section a particulièrement soutenu l'action liée à l'attribution des CRCT et appuyé la revendication selon laquelle elle devra devenir systématique.

4.2. Actions de la CP-CNU autour de la LPR auxquels la 12e section s'est associée

Rappel du calendrier des actions de la CP-CNU

• 24 décembre 2020 : adoption de la LPR
• Annonce par la ministre d'une concertation sur l'article 5.
• Envoi d'un questionnaire par la DGRH et désignation par la ministre des trois rapporteurs : F. Blaise, P. Desbiolles, P. Gilli
• 16 février 2022 : audition du bureau de la CP-CNU par les trois rapporteurs
• 19 mars 2022 : envoi de la contribution écrite après consultation de toutes les sections (dont la 12e section qui a pu rédiger une synthèse à l'issue de l'AG du février 2022)
• 19 avril : publication du rapport
• Entretien avec la Conseillère ESR de l'Elysée
• 2 rencontres avec le Bureau de la CPU
• 2 RdV avec la DGESIP
• 2 rencontres avec le Cabinet MESRI
• 26 mai : envoi de la lettre de mission CPU/CDEFI/CP-CNU

La CP CNU défend les lignes de force suivantes:

• L'Université comme service public
• Le Conseil national des universités, créé par ordonnance à la Libération comme instance représentative de pairs, doit être replacé au centre des processus d'évaluation individuelle et collective de la recherche universitaire, dans le respect de son indépendance.
• Il ne saurait être question de le transformer en simple instance consultative !

Appel de la CP-CNU du 18 juin 2021

La CP-CNU, réunie en Assemblée Générale le 18 juin 2021, dénonce les réformes et les projets de décrets en cours (modalités du recrutement, du régime indemnitaire et du repyramidage, etc.) qui représentent une attaque grave contre l'enseignement supérieur et la recherche publics. Ils mettent définitivement à mal le statut national des enseignants-chercheurs en confiant la gestion des carrières exclusivement aux chefs d'établissements et, en cohérence, en dessaisissant le Conseil National des Universités de ses prérogatives en le réduisant à une instance uniquement consultative sans rôle décisionnaire.
Elle alerte sur les conséquences délétères et les dérives possibles d'une gestion strictement locale de la carrière des enseignants-chercheurs.
Les sections du CNU refuseront de s'engager dans toute mission qui deviendrait purement consultative.

La CP-CNU demande à tous les enseignants-chercheurs de relayer cet appel. Elle les invite à défendre le principe d'une instance nationale à tous les niveaux dans lesquels ils interviennent.

4.3. Motion "Repyramidage"

La CP-CNU, réunie en Assemblée Générale le 18 juin 2021, demande instamment que les attributions de promotion interne par voie temporaire dite de « repyramidage » soient réparties à parts égales entre l'instance nationale et les établissements.

5. Motions adoptées par la 12e section

5.1. Motion de la 12e section du CNU concernant le « suivi de carrière »

Motion adoptée en réunion plénière le 5 février 2020 par la 12e section du CNU et reconduite le 20 mai 2021

Comme en 2017, 2018, et 2019, la section 12 « Etudes Germaniques et Scandinaves » du Conseil National des Universités, réunie en Assemblée Plénière au Campus des Cordeliers le 5 février 2020, a décidé de ne pas mettre en œuvre le dispositif dit de « suivi de carrière ».

Texte adopté le 20 mai 2021 : 24 oui, 1 non, 1 blanc par vote à bulletin secret (titulaires et suppléants présents)

Pour information complémentaire, voici l'état des lieux suivant une enquête de la CP-CNU :

• Sur les 56 sections contactées : 49 réponses

• 26 sections (53%) n'ont pas mis en place le suivi de carrière, 23 (47%) l'ont mis en place depuis au moins 4 ans, dont 3 sections qui rendent un avis uniquement aux EC.

• Les secteurs S et T et Pharmacie sont majoritairement favorables, alors que les secteurs DEG et LSH sont majoritairement défavorables.

• Bilan 2021 (dossiers déposés 1 316 (1 072 MCF et 244 Pr)) Augmentation par rapport à 2020 en nombre de dossiers (1 146 en 2020) : + 15%

La CP-CNU a engagé une réflexion sur les conditions de possibilité de l'application de cette mesure.

5.2. Réactions de la 12e section du CNU concernant la loi LPR

Communiqué

Le bureau de la section 12 (études germaniques et scandinaves) du CNU réuni le mardi 17 novembre 2020

Dénonce tant le fond du projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) que la méthode suivie lors de son adoption.

Sur le fond, les mesures adoptées par la Commission mixte paritaire le 9 novembre 2020 dégradent le statut national des enseignant.e.s-chercheur.e.s et fragilisent leur indépendance : le texte supprime purement et simplement la qualification autorisant l'accès des maitre.sse.s de conférences titulaires au corps des professeur.e.s ; il offre par ailleurs la possibilité aux établissements, à titre expérimental, de recruter directement les futur.e.s maitre.sse.s de conférences, sans qualification préalable par le CNU. Ce texte est une profonde atteinte au statut national des enseignant.e.s-chercheur.e.s ; il favorise le localisme, le clientélisme et le népotisme.

Sur la méthode, on rappellera que l'amendement qui porte cette réforme, soutenu par le Gouvernement, a été adopté par le Sénat dans la nuit du 28 au 29 octobre 2020, concomitamment à l'annonce du confinement. Le sujet n'a pas donné lieu à concertation avec le CNU, pas plus qu'à un débat en commission et devant l'Assemblée nationale. Un texte d'une telle portée pour la qualité des recrutements, des enseignements et de la recherche ne peut être élaboré en catimini, à la hâte, et entériné en commission mixte paritaire par la volonté de seulement dix parlementaires. Où était donc l'urgence d'imposer un tel texte en cette période, sinon pour s'assurer que l'Université confinée, ses enseignant.e.s et ses étudiant.e.s ne pourraient avoir de réactions visibles ?

Demande le rétablissement général des procédures de qualification et le retrait immédiat de l'article 3bis du projet de loi dans sa rédaction issue de la Commission mixte paritaire du 9 novembre
2020.

Décide le soutien aux initiatives contre la LPR portées par des enseignant.e.s-chercheur.e.s se mobilisant en faveur de la sauvegarde de l'Université, de ses valeurs et de son indépendance.

Ce texte a été soumis au vote des 48 membres de la 12e section du CNU, titulaires et suppléants. En l'espace de 24 heures, il a recueilli 79% de voix (38 votes sur 48 votants) et le oui l'a emporté à 100% (34 oui et 4 ne se prononcent pas). Ce texte a été adressé au cabinet de M. Le Premier Ministre et à M. Le Président de la République en soutien aux actions de la Présidente de la CP CNU, Sylvie Bauer.

La section 12 s'associe aux textes définis par la CP CNU le 18 juin 2021 (voir supra, point 4.2 « Appel de la CP-CNU du 18 juin 2021 »)

5.3. Motion de la 12e section du CNU concernant la valorisation des carrières d'enseignant-chercheur

Motion de la 12e section en date du 20 mai 2021

Réunie en assemblée plénière lors de la session portant sur les avancements et les attributions de CRCT, la 12e section a souhaité unanimement établir une motion sur la valorisation des carrières d'enseignant-chercheur :

La 12e section considère que la carrière d'enseignant-chercheur n'est pas suffisamment valorisée et qu'il est nécessaire de reconsidérer la grille indiciaire tant pour les maîtres de conférences que pour les professeurs.

En outre, elle considère notamment que le statut de professeur qui s'accompagne d'une augmentation exponentielle des responsabilités et des tâches à assumer n'est pas du tout valorisé puisque le dernier échelon de la classe exceptionnelle des maîtres de conférences équivaut à l'échelon 7 de la 2e classe des professeurs et à l'échelon 2 de la 1ère classe des professeurs.

Enfin, la 12e section proteste contre le nombre de promotions bien trop réduit qu'elle peut attribuer aux professeurs : 2 possibilités pour le passage à la 1e classe, 2 possibilités pour le passage à la classe exceptionnelle 1 et 0 possibilité pour le passage à la classe exceptionnelle 2 en 2021. Si ces chiffres sont en proportion du nombre de promouvables, il n'est pas du tout en relation avec le nombre de dossiers déposés ; les membres de la 12e section s'interrogent sur la possibilité d'encourager la préparation d'une habilitation à diriger les recherches par les maîtres de conférences dans ces conditions et plus généralement quant à la considération que lui témoigne l'institution.

Ils demandent une révision des modes de calcul et d'attribution des promotions au niveau national.

Motion adressée aux services du MESRI

6. ANNEXE: Bilan section 12 (enquête interne sur les problèmes posés par la viabilité des disciplines dites à petits effectifs enseignants)

Deux enquêtes ont été menées au 2e semestre 2021, l'une lancée par la section 12 en interaction avec le Groupe de Travail de la CP-CNU des Disciplines à petits Effectifs Enseignants ; l'autre lancée par le ministère lui-même en conscience que la logique des chiffres actuellement appliquée menace de disparition les « petites » disciplines dont l'intérêt patrominial, scientifique voire politique est pourtant indéniable.

De ces deux enquêtes sont ressorties des synthèses et un calendrier d'échanges avec le ministère qui prend en compte la situation spécifique de la section 12 (du fait qu'elle n'est plus une section importante mais que les disciplines représentées en son sein ne sont pas encore tout à fait des «petites » disciplines) et réfléchit à des mesures conservatoires appropriées.